

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2025-110
Service : Population
Ref. : SR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RELATIF A LA COMMEMORATION DU 30 AOUT
1944,
→ REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS
CERTAINES RUES DE LA COMMUNE LE 30 AOUT
2025

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,
VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,
VU le Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande présentée par la mairie de Marines,
VU l'accord de Madame le Maire de Marines,

CONSIDERANT le déroulement de la commémoration du 30 Août par la mairie de Marines le samedi 30 août 2025,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour permettre l'organisation de la manifestation et assurer la sécurité des personnes présentes.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 30 août 2025, de 11h30 à 12h00, la circulation est interdite :

- Place de Verdun,
- Rue Malebranche,
- Rue de Neuilly,
- Rue du Docteur Meynard,
- Rue de l'Oratoire,
- Rue de Gouy,
- Rue Sainte Barbe,
- Rue André Commelin,
- Rue des Ecoles,
- Parking Sainte Barbe.

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2025-110
Service : Population
Ref. : SR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en stationnement interdit.

Article 4 : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Mairie de Marines.

Le Maire,

Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées